

CODE DE TRANSPARENCE

FORUM ONE MEGATRENDS CHAMPIONS – SQUARE CAPITAL PARIS

VERS UNE ÉCONOMIE RESPONSABLE ET DURABLE

Fiche technique

Gestionnaire : Square Capital Paris SAS

Conseiller financier : Square Capital LLP

Société de gestion : Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)

Conservateur : Edmond de Rothschild (Europe)

SICAV : Forum One

Valorisation : Journalière

Conditions de SIR : tous les jours ouvrés 15h sur VL inconnue

Classification AMF : Actions Internationales

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Norme : UCITS V

Frais de gestion institutionnelle : 1.2% - **part retail :** 2.00%

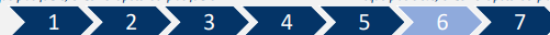
Commission de sur-performance : 10% de la performance au-dessus de l'indice de référence si la performance de la

est positive. Sujet à un High Water Mark.

SRRI

A risque plus faible, rendement potentiel plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiel plus élevé



La catégorie de risque n'est pas garantie et peut changer au cours du mois.

Indice de référence : MSCI World Index Euro hedged (dividendes réinvestis)

Durée de placement rec. : supérieure à 5 ans

Risque de change : 40% maximum

Notation :

Morningstar ★★★

Devise : Euro

Classement en % par rapport à la catégorie :

Morningstar Sustainability ★★★★★

Share Class I - EUR : LU1377390460

Share Class I - USD : LU1476758443

Share Class R - EUR : LU1377390031

Share Class R - USD : LU1476758104

Ce document, élaboré par le gestionnaire et à caractère commercial, a pour but de vous informer de manière simplifiée sur les caractéristiques du fonds et ne constitue pas une offre de conseil ou d'achat.

Préalablement à toute souscription, il convient de se reporter aux documents d'information légaux (Prospectus, rapports annuels et DICI) que vous pouvez obtenir gratuitement auprès du gestionnaire et ou auprès de la société de gestion.

Données datant du 30/08/2023

Disclaimer

Le présent document a été préparé et publié par Square Capital (Paris) SAS qui est autorisé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF"). Ce code de transparence ne fournit ni n'offre de conseils financiers ou d'autres conseils. Vous ne devez pas vous y fier en tant que conseil financier. Ce document est publié à l'intérieur et à l'extérieur de la France à l'attention de et/ou destiné à des personnes qui sont des clients professionnels/contreparties éligibles/retail.

Les services d'investissements auxquels ce document se rapporte sont uniquement disponibles pour les personnes mentionnées ci-dessus et les autres personnes ne doivent pas agir ou se fier à ce document.

Les informations et les opinions contenues dans le code de transparence ne sont données qu'à titre indicatif et ne prétendent pas être complètes et exhaustives.

SOMMAIRE

I. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence	2
II. Données générales sur la société de gestion déléguée	4
III. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence	10
IV. Processus de gestion	16
V. Contrôle ESG	17
VI. Mesures d'impact et Reporting ESG	17

I. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

⇒ **Le code de transparence présenté s'applique au fonds Megatrends Champions.**

Les Megatrends – ou Mégatendances – désignent des tendances structurelles transformant nos sociétés en profondeur. Dans une ère de faible croissance, investir sur ces mégatendances au travers d'entreprises qui les incarnent permet, à notre sens, de générer des performances supérieures sur le long terme (1).

(1) Les informations et les opinions contenues dans ce document ne sont données qu'à titre indicatif et ne prétendent pas être complètes ou exhaustives. Ce document ne constitue pas une offre de conseil ou d'achat.

Nous avons identifié 5 critères qui définissent une « Megatrend » :

- ⇒ Horizon de maturité de long terme : > 20 ans
- ⇒ Impact global : observable à l'échelle de plusieurs continents
- ⇒ Impact pluriel : transformant plusieurs secteurs
- ⇒ Dynamisme confirmé : un rythme de croissance à deux chiffres du marché adressable
- ⇒ Débouchés profitables : générateur de profits sur la durée

L'une de ces tendances structurelles est "la croissance des réglementations", une megatendance étroitement liée à l'ESG.

FORME JURIDIQUE	SICAV de droit Luxembourgeois
NORME	UCITS V
NOM DE LA SICAV	Forum One
NOM DU COMPARTIEMENT	Megatrends Champions
CODE ISIN PART I – EUR	LU1377390460
CODE ISIN PART I – USD	LU1476758443
CODE ISIN PART R – EUR	LU1377390031
CODE ISIN PART R – USD	LU1476758104
INDICE DE REFERENCE	MSCI World TR 100% Hedged EUR

⇒ **Composition du portefeuille de Megatrends Champions**
14 DÉCEMBRE 2022

TICKER	Name
MSFT US	MICROSOFT CORP
MC FP	LVMH
GOOGL US	ALPHABET INC
ASML NA	ASML HOLDING NV
TMO US	THERMO FISHER SCIENTIFIC INC
SPGI US	S&P GLOBAL INC
DHR US	DANAHER CORP
DIS US	WALT DISNEY CO/THE
ADBE US	ADOBE INC
SAF FP	SAFRAN SA
TSM US	TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING CO LTD
BKNG US	BOOKING HOLDINGS INC
DSY FP	DASSAULT SYSTEMES SE
AMZN US	AMAZON.COM INC
ITRK LN	INTERTEK
DIM FP	SARTORIUS STEDIM BIOTECH
LONN SW	LONZA GROUP AG
LIN GR	LINDE PLC
AI FP	AIR LIQUIDE SA
BDX US	BECTON DICKINSON AND CO
CHTR US	CHARTER COMMUNICATIONS INC
OR FP	L'ORÉAL SA
V US	VISA INC
MA US	MASTERCARD INC

II. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DÉLÉGUÉE

1. Nom de la Société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce code

ADRESSE	1, Cork Street Mews, W1S 3BL
SITE INTERNET	www.squarecapitalgroup.com
GESTIONNAIRE DÉLÉGUÉ	Square Capital Paris LLP par délégation d'EDRAM (Luxembourg)
SOCIÉTÉ DE GESTION	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)
CONSERVATEUR	Edmond de Rothschild Europe

2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la Société de gestion ?

1.1.1. Notre processus d'investissement intègre déjà une dimension ESG

L'analyse de la gouvernance tient depuis toujours une place centrale dans notre processus d'investissement. Les critères d'analyse comprennent notamment :

- ⇒ Une culture de propriétaire
- ⇒ Une équipe de direction hors pair
- ⇒ Une vision stratégique de l'allocation du capital
- ⇒ Une transparence et une éthique professionnelle
- ⇒ L'Alignement d'intérêts avec les actionnaires et les employés

1.1.2. Le suivi et l'analyse des controverses font partie intégrante de nos procédures

Tous les employés de Square Capital Paris effectuent une veille constante de l'actualité.

Les controverses affectant notre univers d'investissement et tous nos partenaires font l'objet d'une analyse approfondie lors des comités d'investissement et des réunions quotidiennes.

I.1.3. Émergence d'une réflexion ESG

Suite à la formalisation de nos valeurs d'entreprise, nous avons approfondi et formalisé notre stratégie ESG.

Le troisième pilier de nos valeurs, la Responsabilité, nous conduit à être attentifs aux opportunités et aux risques. Nous agissons toujours dans l'optique d'une gestion responsable et créatrice de valeur.

La prise en compte de critères ESG dans la gestion permet une approche des risques plus complète que la seule analyse traditionnelle.

I.1.4. Notre approche de l'ESG

Nous voyons l'ESG comme un complément de notre gestion responsable et de long terme, contribuant à l'accomplissement des Objectifs de Développement Durables (ODDs) définis par l'ONU.

Notre vision de l'ESG associe les approches « Best in class / universe », l'investissement thématique, « Best effort » et une démarche d'engagement.

BEST IN CLASS / BEST IN UNIVERSE

⇒ **Définition : sélection de leaders en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs secteurs ou tous secteurs confondus.**

Nous privilégions les entreprises et partenaires qui affichent les meilleures notes ESG au sein de leur secteur. Ces entreprises contribuent positivement à la société dans son ensemble et inspirent d'autres à faire de même.

BEST EFFORT

⇒ **Définition : sélection de sociétés ayant amélioré de manière significative leurs pratiques ESG.**

Nous privilégions également les sociétés qui partent de plus loin, mais cherchent à améliorer leurs pratiques ESG. Certains secteurs et activités sont par nature plus à risque d'impacter négativement la société.

Dans notre démarche de long terme, nous sommes particulièrement attentifs aux bonnes pratiques et à l'évolution de la société étudiée. En ce sens, notre approche est dynamique et non statique.

L'ENGAGEMENT

Définition : dialogue actif sur le long terme sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le dialogue est un outil à la disposition de tous pour améliorer les pratiques.

- ⇒ La mise en place d'une discussion avec les relations investisseurs (a minima) sur des sujets / controverses ESG est un bon moyen de placer le respect de certaines valeurs au centre de la relation entre actionnaires et entreprises.
- ⇒ La mise en place et le respect d'une politique de vote, en accord avec nos valeurs ESG, est un levier fort et actionnable qui permet de pousser les sociétés à prendre davantage en compte les critères E, S et G dans leur gestion.
- ⇒ A minima, la vérification de l'application d'une politique ESG chez nos prestataires est un moyen de pousser ces derniers à s'interroger sur leurs pratiques.

THEMATIQUE ISR

- ⇒ **Définition : investissements dans des thèmes ou actifs directement reliés à la durabilité**

Nous considérons que les entreprises dont l'activité impacte positivement et directement les trois piliers ESG peuvent être une excellente opportunité d'investissement.

Nous considérons que la prise en compte des critères ESG est une pratique qui va être amenée à durer et que les entreprises amenant des solutions, par exemple aux ODDs, profiteront d'opportunités additionnelles de croissance.

2.2.5. Cadre général de la politique ESG

LES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Nous avons choisi les Objectifs de Développement Durable (ODDs) définis par l'ONU comme cadre de référence pour notre politique ESG.



« Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030. » Source : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Square Capital Paris peut participer à la réalisation de plusieurs de ces objectifs par l'application d'une politique ESG et plus particulièrement via sa politique d'investissement ESG.

2.2.6. Politique de vote

En tant qu'investisseur responsable, nous exerçons nos droits de vote lors d'assemblées générales d'entreprises dont nous sommes actionnaires.

L'exercice de ces droits de vote s'effectuera en accord avec nos valeurs et les principes ESG qui en découlent.

Quand cela sera possible, nous tirerons partie de l'expertise de notre partenaire ISS.

2.2.7. Le fonds Megatrends Champions

Pour le fonds Megatrends Champions, nous utilisons la plateforme de vote d'ISS pour voter aux assemblées des entreprises en portefeuille.

- ⇒ ISS fournit des analyses et des recommandations de vote pour chacune des entreprises du portefeuille.
- ⇒ Nous étudions les analyses et les recommandations de vote par rapport à nos valeurs.
- ⇒ Les votes sont validés en comité d'investissement.
- ⇒ Nous allons publier un rapport sur l'exercice des droits de vote.

2.2.8. Démarche ESG à l'échelle de l'entreprise

POLITIQUE DE RECYCLAGE

Nous avons mis en place une procédure de tri dans nos bureaux, permettant une meilleure valorisation des déchets que nous produisons.

Le remplacement d'une machine à café utilisant des capsules en aluminium est prévu, ainsi que l'achat d'une machine à eau, plus écologique que l'utilisation de bouteilles en plastique.

Square Capital Paris utilise du papier recyclé pour imprimer ses documents. Nous évitons dans la mesure du possible, d'imprimer des documents.

QUESTIONNAIRE ESG

L'extension de nos valeurs aux principes ESG implique que nous nous assurons du respect de ces principes lors de la conclusion de partenariats, mais également pendant toute leur durée.

Dans la mesure où nous appliquons une grille d'analyse ESG à nos investissements, nous devons également l'appliquer à nos partenaires.

C'est pour cela que nous avons mis en place un questionnaire ESG visant à :

1. Établir l'application d'une politique ESG chez nos partenaires ;
2. Analyser et noter leurs politiques ESG

Cette étude des politiques ESG de nos partenaires fera l'objet d'une diffusion annuelle sur notre site internet.

Elle permettra également de comparer notre politique ESG à celles de nos partenaires et de relever certaines bonnes pratiques que nous pourrions éventuellement intégrer dans notre propre politique ESG.

3. Comment la Société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Square Capital Paris a formalisé sa démarche ISR à travers plusieurs politiques et documents accessibles directement sur son site internet à l'adresse ci-dessous :

<https://www.squarecapitalgroup.com/values>

La charte ESG détaille les engagements pris par Square Capital Paris.

La politique de vote : nous exerçons nos droits de vote en nous appuyant sur les recommandations de notre partenaire ISS. Les votes seront publiés annuellement.

La signature des Principes for Responsible Investments : nous sommes signataires des PRI depuis 2020.

4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la Société de gestion ?

Square Capital Paris évalue et prend en compte les risques ESG dans ses choix d'investissements et de partenaires.

Square Capital Paris a notamment choisi de suivre les indicateurs suivants afin de mesurer de façon chiffré l'impact des activités des entreprises.

1. Les indicateurs d'émission de Co2
2. Les indicateurs de consommation d'eau
3. Les indicateurs de consommation d'énergie

La notation ESG, la politique de vote et le suivi des controverses sont au centre de la gestion des risques et opportunités ESG.

5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la Société de gestion ?

Toute l'équipe veille au respect de la charte ESG de Square Capital Paris. Cette implication se traduit par une veille constante des actualités concernant nos investissements. Ces dernières sont discutées lors des calls intergroupes et peuvent entraîner le désinvestissement d'une position.

Pour le fonds Megatrends Champions, Square Capital Paris a recours à l'expertise d'ISS pour les activités de proxy voting et dans la cadre de l'analyse ESG.

6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la Société de gestion ?

Toute l'équipe de Square Capital Paris est sensibilisée aux enjeux ESG. L'ensemble de ses membres a participé à l'élaboration de la stratégie ESG et continue à œuvrer à l'analyse et à la notation du portefeuille de Megatrends Champions. L'entreprise compte un gérant, ainsi que quatre collaborateurs directement impliqués dans le processus ISR. L'ensemble du personnel suit une formation annuelle portant sur la Finance durable. La première formation se tient au premier trimestre 2024.

7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la Société de gestion est-elle partie prenante ?

Square Capital Paris est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment).

8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la Société de gestion ?

Les actifs de Megatrends Champions forment l'ensemble des actifs ISR de la société de gestion. À fin septembre 2021, les encours s'élèvent à 119m EUR.

9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la Société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Les actifs ISR de Square Capital Paris représentent environ 65% ⁽²⁾ des encours totaux sous gestion.

(2) Au 30/12/2022

10. 2.10 Quels sont les Fonds ISR ouverts au public gérés par la Société de gestion ?

Megatrends Champions est à ce jour le seul fonds ISR géré par Square Capital Paris ouvert au public.

III. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE(S) FONDS ISR PRÉSENTÉ(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

Notre objectif principal est d'améliorer notre performance et notre analyse par une meilleure compréhension des risques et opportunités.

Nous voyons l'ESG comme un complément à notre gestion responsable et de long terme, tout en contribuant à l'accomplissement des Objectifs de Développement Durables (ODDs) définis par l'ONU.

2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Toute l'équipe est impliquée dans la démarche ESG de Square Capital Paris. L'équipe a sélectionné 30 critères E, S et G, dont la moyenne par émetteur devient la notation interne des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds Megatrends' Champions.

Ces 30 critères retenus sont notés et compilés par notre partenaire ISS.

La société Bloomberg fournit les données sur les indicateurs d'impact et les nouvelles/actualités des entreprises en portefeuille.

3. Quels critères ESF sont pris en compte par le(s) fonds ?

PILIER	NOM	EXPLICATION
TOUS	Objectifs durables dans la rémunération variable des managers exécutifs	Existence et pertinence de l'influence des objectifs de performance durable sur la rémunération variable des managers exécutifs.
TOUS	Reporting durable	Contenu et qualité des reportings publics de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.
E	Intensité énergétique	Évaluation de l'intensité de l'utilisation d'énergie.
E	Certification du système de gestion énergétique	Existence d'une certification externe du système de gestion énergétique de l'entreprise.

CODE DE TRANSPARENCE

E	Divulgateion des risques liés au changement climatique et à la stratégie d'adaptation et d'atténuation	Évaluation par l'entreprise des risques de son activité par rapport au changement climatique et présence d'une stratégie d'adaptation et d'atténuation de son impact.
E	Gestion énergétique	Existence d'un système de gestion énergétique.
E	Gestion environnementale	Existence d'un système de gestion environnementale.
E	Position sur le changement climatique	Position de l'entreprise par rapport au changement climatique.
G	Code d'éthique professionnelle	Existence et qualité d'une politique par rapport aux pratiques commerciales justes, corruption, violation des lois antitrust, conflits d'intérêt, délit d'initié, blanchiment d'argent, et exactitude de l'information financière.
G	Procédure de compliance	Existence et qualité des procédures pour assurer des pratiques commerciales justes.
G	Facilitation de la participation des actionnaires	Existence de mesures pour faciliter la participation des actionnaires, en particulier des actionnaires minoritaires.
S	Indépendances des comités de conseil	Degré d'intégration de directeurs indépendants aux comités de conseil sur l'audit, la rémunération, la nomination et la politique durable.
G	Indépendance des membres du Conseil d'Administration	Degré d'intégration de directeurs indépendants au Conseil d'Administration.
G	Transparence sur le ratio de la rémunération de PDG par rapport aux employés	Transparence sur le ratio de la rémunération de PDG par rapport à la moyenne, médiane ou plus basse rémunération des employés.
G	Rémunération de l'équipe de direction	Publication de la rémunération de l'équipe de direction.
G	Actionariat nécessaire pour introduire une nouvelle résolution	Actionariat nécessaire pour introduire une nouvelle résolution lors de l'assemblée générale annuelle.
G	Droits de vote	Existence et divulgation des restrictions des droits de vote des actionnaires.
G	Indépendance du président du conseil	Indépendance du président du conseil.
G	Procédures de due diligence en matière de droits de l'Homme	Existence et qualité des procédures de due diligence en matière de droits de l'Homme pour analyser, prévenir et réduire l'impact négatif réel et potentiel sur les droits de l'homme des parties prenantes telles que les communautés ou les peuples autochtones.

S	Politique sur les droits de l'Homme	Évaluation de l'engagement de l'entreprise en faveur des droits de l'homme internationalement reconnus ainsi que de l'évitement de la complicité dans leur violation.
S	Rémunération de l'équipe de direction	Publication de la rémunération de l'équipe de direction.
S	Soin des personnes à charge et congés spéciaux	Portée et qualité des options offertes aux employés pour les aider à concilier les exigences de travail avec les membres de la famille à charge tels que les enfants, les personnes âgées et les membres handicapés ou malades. Évaluation également des options disponibles en matière de congé spécial pour des raisons personnelles ou éducatives.
S	Transparence vis-à-vis des différents types d'emploi	Transparence vis-à-vis des différents types d'emploi et contrats de travail pour évaluer la prévalence de l'emploi non conventionnel qui peut être lié à la précarité.
S	Distribution des genres	Niveau de représentation féminine aux postes de direction et dans l'équipe de direction.
S	Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la diversité	Existence et qualité des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion.
S	Politique de non discrimination	Existence et qualité d'une politique sur l'égalité des chances, la discrimination et le harcèlement.
S	Position sur l'emploi non régulier	Motivation de l'entreprise sur l'utilisation de différents types d'emploi et contrats de travail ainsi que sur la gestion des effets éventuellement négatifs des emplois non-réguliers. L'accent est mis sur deux types d'emplois non-réguliers : les employés temporaires / à temps partiel et les travailleurs non employés directement / externes
S	Gestion de la formation	Qualité de la gestion de la formation pour faire progresser les compétences des employés afin de répondre aux exigences évolutives et changeantes du lieu de travail.
S	Flexibilité du lieu et temps de travail	Disponibilité, étendue et qualité des dispositifs permettant une flexibilité du temps de travail et du nombre d'heures travaillées.
S	Conformité des standards sur les droits et conditions de travail des fournisseurs	Existence et qualité des mesures prises par l'entreprise pour assurer la conformité des principaux fournisseurs avec ses normes fournisseurs sur les droits du travail et les conditions de travail.
S	Standards sur les droits et conditions de travail des fournisseurs	Existence et qualité de normes sur les droits du travail et les conditions de travail pour les fournisseurs et sous-traitants.

4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Conformément au programme des Nations Unies qui vise à faire baisser de 25% à minima les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, nous souhaitons investir dans des entreprises qui réduisent d'année en année leurs émissions et participent à l'économie verte de demain.

Dans ce cadre, nous sommes attentifs aux actions des entreprises en vue de limiter l'impact de leur activité sur le climat :

- ⇒ Politique orientant le management vers des objectifs ESG
- ⇒ Politique éthique et promouvant la transparence
- ⇒ Politique énergétique
- ⇒ Politique de réduction des déchets et de bonne gestion de l'eau.

5. Quelle est la méthodologie d'analyse et évaluation ESG des émetteurs (constructions, échelle d'évaluation...) ?



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Le **MSCI World** est notre indice de référence, et notre l'univers d'investissement de base du fonds Megatrends Champions. Cet univers est analysé selon une grille d'analyse ESG de 30 critères fournis par ISS, détaillés dans la partie 3.3. Nous récupérons les 30 scores associés à chaque émetteur de cet univers.

Le score d'ISS pour chacun des critères est entre 1 et 4. Si le score retourne "not collected" ou bien "not meaningful", nous considérons ce critère comme « non noté » et remplacé par un 0.

Pour être considérée comme « notée », l'entreprise doit avoir **plus de la moitié des critères notés**. Les entreprises pour lesquelles plus de la moitié des scores sont non notés sont donc exclues de l'univers d'investissement ESG.

Nous calculons la **moyenne équipondérée** des scores obtenus pour les 30 critères afin d'obtenir la note ESG globale d'une entreprise.

Le **top 80%** (hors émetteurs exclus pour non-notation) devient notre univers d'investissement ESG.

En cas de **sortie passive** de l'univers d'investissement ESG d'une valeur en portefeuille, nous laissons à l'émetteur **une période de 3 mois** avant de sortir le titre du portefeuille.

Exceptionnellement, Square Capital Paris se réserve le droit de considérer **une société comme "non notée"** si nous considérons que son activité apporte un réel bénéfice aux ODD, qui ne se reflèterait pas dans la notation.

En parallèle, nous effectuons un suivi continu des éventuelles controverses des entreprises en portefeuille, qui peuvent entraîner à elles seules la vente d'un titre.

Univers investissable

- ⇒ Sociétés s'inscrivant dans au moins une Megatrends
- ⇒ Capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros
- ⇒ Marge opérationnelle > 15%
- ⇒ ROCE > 10%
- ⇒ ROIC > WACC
- ⇒ Un bon business
- ⇒ Un management excellent
- ⇒ Des opportunités de réinvestissement

Construction du portefeuille

- ⇒ Les sociétés doivent avoir une valorisation raisonnable pour intégrer le portefeuille
- ⇒ Décision de l'intégration ou non d'une nouvelle position à l'unanimité lors d'un comité d'investissement
- ⇒ Pondération en fonction des convictions, des risques et de la valorisation
- ⇒ Aucune contrainte géographique et sectorielle

6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ?
Comment sont gérés les controverses ?

Les scores ESG d'ISS sont réévalués régulièrement. Square Capital Paris met à jour les scores pour la notation mensuellement et de façon adhoc lors des comités d'investissement.

Nous effectuons un suivi continu des éventuelles controverses des entreprises en portefeuille, qui peuvent entraîner à elles seules la vente d'un titre.

IV. PROCESSUS DE GESTION

1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'analyse ESG fait partie du processus de décision d'investissement. Les cas d'investissements présentés en comité d'investissement font systématiquement l'objet d'une analyse ESG, à minima constituée de sa note ESG interne et d'une revue des controverses touchant l'entreprise.

Quand la note ESG d'une entreprise en portefeuille se dégrade et/ou une controverse ESG apparaît, le titre est mis sous surveillance pendant un délai qui dépend de l'importance de la dégradation et/ou de la controverse. En l'absence d'amélioration, nous procédons au désinvestissement de l'entreprise. Dans le cas où la controverse est jugée comme alarmante, la Société peut décider de se désinvestir entièrement de l'entreprise concernée.

2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères environnementaux font partie intégrante de notre analyse des titres en portefeuille et sont détaillés dans la partie 3.3. À ce titre, ils sont pris en compte dans la décision d'investissement et de désinvestissement.

3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

L'ensemble de nos entreprises en portefeuille font l'objet d'une analyse et d'une notation ESG.

4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Depuis la mise en place de l'évaluation et de la grille de notation ESG, Square Capital Paris n'a pas apporté de modification à ces dernières, ni à son processus de gestion.

5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

A ce jour, aucun des actifs du fonds n'est investi dans des organismes solidaires.

6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Nous ne pratiquons pas de prêt ni d'emprunt de titres. Cependant, le prospectus l'autorise.

7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Oui, des forwards de change sont utilisés afin de gérer la couverture de change.

8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Nous n'investissons pas dans des OPC au sein du fonds Megatrends Champions.

9. Processus pre-post trade

Discussion pre trade

Les ordres concernant de nouveaux investissements ou des désinvestissements sont discutés lors des appels d'équipe se tenant les lundis ou lors des comités d'investissement. Les ordres issus de réajustements ou de souscriptions, sont discutés lors des réunions d'équipe quotidiennes ou bien par courriel, etc.

Lorsque l'équipe de Square Capital identifie une entreprise pouvant entrer dans le portefeuille de la société de gestion, cette dernière fait l'objet d'analyses financières et extra-financières.

L'analyse extra-financière se base sur une grille d'évaluation ESG qui permet de dégager une note globale de l'entreprise étudiée et sur l'analyse des controverses auxquelles l'entreprise pourrait être exposée. Cette grille ainsi que l'intégralité de la méthodologie d'évaluation sont disponibles sur <https://www.squarecapitalgroup.com/values>.

Lors de la préparation du cas d'investissement, l'équipe de gestion vérifie que l'entreprise est incluse dans l'univers ESG. Le cas est présenté et discuté lors d'un comité d'investissement. Une fois les ordres validés, un membre de l'équipe de gestion se charge de les préparer.

Préparation de l'ordre

Un document Excel interne appelé « Trade Summary Template » fait office d'historique pour l'ensemble des ordres passés. Il permet à l'équipe de tenir à jour les informations relatives aux ordres (quantité, montant, prix, vérification, devise, etc.) et de vérifier si le poids attendu est bien celui obtenu. En d'autres termes, si la Société de gestion souhaite que le poids de l'entreprise X représente 4% du portefeuille, le « Trade Summary Template » aide l'équipe de gestion à vérifier que les quantités/montants choisis sont bien en adéquation avec le poids recherché. Une fois le document complété et les informations vérifiées une première fois, l'équipe de gestion procède à une seconde vérification (à minima, une personne différente). La pluralité des vérifications amoindrit les risques d'erreur. Lorsque l'ordre est validé, celui-ci est passé sur une plateforme de passage d'ordre ou formalisé par mail.

Passage d'ordre

La personne en charge de passer l'ordre a le choix entre différents canaux. Il est conseillé de passer l'ordre via la plateforme cependant lorsque ce n'est pas faisable, il est possible de le faire via courriel ou via téléphone.

Post trade

Une fois qu'une entreprise entre en portefeuille, Square Capital Paris établit un suivi continu concernant sa notation ESG. Celle-ci est communiquée à l'équipe de Square Capital tous les jours via un courrier électronique. Si l'une des positions sort de l'univers ESG, la Société de gestion réunit un comité d'investissement pour discuter du maintien ou non, de son investissement. La position en question est placée sous surveillance si l'équipe estime qu'il y a une possibilité de nette amélioration dans les mois à venir. Durant cette période, la Société de gestion réduit sa pondération et voit si l'entreprise améliore son score ESG pour enfin être à nouveau incluse dans l'univers ESG. Si après ce délai, l'entreprise n'est pas comprise dans l'univers ESG, la Société de gestion procède au désinvestissement total de la position.

V. CONTRÔLE ESG

1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du / des fonds ?

L'équipe de Square Capital Paris est tenue de respecter les règles ESG qu'elle s'est imposée dans sa charte ESG et dans la documentation réglementaire du fonds Megatrends' Champions. Si nécessaire, une revue ESG se fait de façon quotidienne au cours des calls intergroupe.

Le RCCI dirigeant et le chargé de conformité de la Société contrôle annuellement la bonne application de la stratégie ESG du fonds MTC. Ce contrôle peut être passé en revue par Athanase Conseil, RCCI délégué.

VI. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG du fonds est évaluée par la notation ESG du portefeuille et par la veille et l'analyse des controverses.

À l'inverse des notes ESG, les indicateurs d'impact sont des données brutes qui ne font pas l'objet d'un retraitement qualitatif. Elles sont obtenues via Bloomberg. Nous réalisons une moyenne pondérée par indicateur d'impact pour le portefeuille et pour son indice de référence puis nous comparons par indicateur le positionnement du portefeuille par rapport à l'indice.

2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Les indicateurs d'impact ESG utilisés par le fonds sont les suivants :

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE :

- ⇒ Montant total d'émissions de catégorie 'Scope 1' de la société dans le monde.
- ⇒ Intensité énergétique par rapport au chiffre d'affaires

PERFORMANCE SOCIALE :

- ⇒ Pourcentage de femmes dans l'entreprise
- ⇒ Pourcentage de femmes dans le management

PERFORMANCE EN TERMES DE GOUVERNANCE :

- ⇒ Pourcentage d'administrateurs indépendants
- ⇒ Pourcentage de femmes au Conseil d'Administration

PERFORMANCE EN TERMES DE DROITS HUMAINS :

- ⇒ Mise en place d'initiatives pour assurer la protection des droits de tous ses travailleurs

Ces indicateurs d'impacts sont obtenus grâce à Bloomberg. Nous prévoyons de suivre de nouveaux indicateurs dès que le ratio de couverture s'améliorera.

La Société s'engage à battre le benchmark sur deux critères. A savoir :

- Le pourcentage des administrateurs indépendants
- Le pourcentage de femmes membres du board

Le seuil de couverture à 90% est respecté seulement pour ces deux indicateurs.

3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les investisseurs ont accès aux informations sur la gestion ISR du fonds sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://fr.squarecapitalgroup.com/asset-management>.

Toutes les informations liées à la gestion ISR sont communiquées dans le rapport ESG annuel.

4. La Société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Le rapport des votes est publié dans notre rapport annuel.